

PLAN DE CHASSE GRAND GIBIER

Vous désirez modifier les surfaces de votre plan de chasse

Vos parcelles sont attenantes au territoire existant

Vos parcelles ne sont pas attenantes au territoire existant

Vous désirez faire une nouvelle demande de plan de chasse (au moins 20 ha d'un seul tenant comprenant au moins 10 ha de bois d'un bloc ou un minimum de 100 ha d'un seul bloc (plaine et bois)).

Vous devez fournir au secrétariat des plans de chasse Grand Gibier :

- un justificatif de droit de chasse (bail ou lettre du propriétaire)
- un justificatif de propriété (relevé MSA ou cadastral)
- un plan de situation (carte IGN)
- certifier qu'aucun autre détenteur ne déclare déjà cette surface dans un autre plan de chasse ou copie du courrier de dénonciation en AR envoyé 6 mois avant la fermeture de la chasse.

Les dossiers complets doivent être retournés **avant le 10 MARS**

Vous devez fournir au secrétariat des plans de chasse Grand Gibier :

- un justificatif de droit de chasse (bail ou lettre du propriétaire)
- un justificatif de propriété (relevé MSA ou cadastral)
- un plan de situation (carte IGN)
- certifier qu'aucun autre détenteur ne déclare déjà cette surface dans un autre plan de chasse ou copie du courrier de dénonciation en AR envoyé 6 mois avant la fermeture de la chasse.

Les dossiers complets doivent être retournés **avant le 10 MARS**

Les dossiers incomplets seront étudiés pour la saison suivante, aucun rappel ne sera fait.